



Carghjese

— CASA CUMUNA —

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 28 MARS 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-trois mars deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi.

Membres : 15

N°2026/15

MEMBRES :

ALESSANDRI Jérôme - ANTONINI Christophe - CARIDACCI Charles, Ange -
CARLINI Philippe, Toussaint, André - PINOTTI Gabriel, Auguste -
DONZELLA Frédéric, Claude - DUBOIS Guillaume - FEDI Frédéric, Jérôme,
Catherine - GAFFONY DÉPANCY Navir, Angèle - HARCHAOBI Loulou,
Taos - LECA FANESE CILOTE Jeanina, Mianne, Nadéline -
PATRIGNIERI Nathalie, Navir, Clara - PANCHETTI Navir, Luc -
PIREDDA Johannes - ZACCICCIOLI Pascal, Yves

ABSENTS :

OBJET : Délibération portant élection du Maire de Cargèse

M. Madame PIREDDA Johanna a été nommé(e) secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-7, L.2121-15 et L.2122-1 à L.2122-12 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection municipale des 15 mars 2026 et 22 mars 2026 ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François GARIDACCI, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur ALESSANDRI Jérôme, doyen(ne) d'âge de l'assemblée délibérante, a été désigné(e) en qualité de président(e) de séance.

Le/La président(e) de séance a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.
Il/Elle a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel de candidatures, il a été procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin :

Candidat aux fonctions de Maire : 44 (1)

Candidat aux fonctions de Maire :

Candidat aux fonctions de Maire :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls : /

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M. ~~MAURIN~~ ~~DOMIZIA~~ Jean Claude : 13 voix

- M. : voix

- M. : voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

M. ~~MAURIN~~ ~~DOMIZIA~~ Jean Claude ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Résultats du deuxième tour de scrutin (le cas échéant):

Candidat aux fonctions de Maire :

Candidat aux fonctions de Maire :

Candidat aux fonctions de Maire :

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne :

Nombre de bulletins nuls :

Nombre de bulletins blancs :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

- M : voix

- M..... : voix

- M..... : voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

M..... ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Résultats du Troisième tour de scrutin (le cas échéant):

Candidat aux fonctions de Maire :

Candidat aux fonctions de Maire :

Candidat aux fonctions de Maire :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne :

Nombre de bulletins nuls :

Nombre de bulletins blancs :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

- M : voix

- M..... : voix

- M..... : voix

M..... ayant obtenu la majorité relative des suffrages, il a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

En cas d'égalité de suffrages, M..... , le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Signature du/de la
Président(e) de séance,

The image shows a handwritten signature in blue ink on the left. To its right is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and is surrounded by the text "MUNICIPALITE DE BASTIA" at the top and "CANTON DE BASTIA" at the bottom.

Signature du/de la
Secrétaire de séance,

The image shows a handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.